



## ADMISSIBILITÉ À L'EXAMEN DE MÉDECIN DU SPORT ET DE L'EXERCISE ACMSE

1. Tous les candidats et candidates doivent être membres en règle de l'ACMSE au moment de déposer leur demande d'examen et ils doivent aussi répondre aux exigences suivantes.
2. Tous les candidats doivent être en possession d'un permis d'exercice médical valide. Les médecins exerçant à l'extérieur du Canada doivent être autorisés à exercer dans leur pays de résidence.
3. Les candidats doivent répondre à un des critères suivants ((dans des cas particuliers, des candidats peuvent être autorisés à assister à l'examen en dépit de ne pas remplir tous les critères) :
4.
  - a. Le candidat ou la candidate doit avoir complété deux ans d'exercice MÉDICAL indépendant au moment de l'examen, avoir assisté à un congrès de médecine du sport (provincial ou national) et il doit avoir un minimum de 50 heures de couverture d'événements sportifs documenté (détails sur le formulaire d'inscription).

OU

  - b. Le candidat ou la candidate doit être un membre du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada ou avoir un certificat CCMF et avoir terminé une année de perfectionnement (fellowship) en médecine du sport dans un centre médical universitaire reconnu. Le programme doit inclure la participation à un minimum de 50 heures de couverture d'événements sportifs documenté (détails sur le formulaire d'inscription)\*.

(\* pour les candidats inscrit au perfectionnement (fellowship) en médecine de sport d'un an et qui désirent passer l'examen avant la fin de la formation, le diplôme de médecine du sport et de l'exercice sera émis lorsque l'année de perfectionnement (fellowship) sera complétée avec succès.

Le perfectionnement (fellowship) en médecine du sport est reconnu selon les critères suivants :

- Une lettre signée par un médecin affilié à un centre universitaire et diplômé de l'ACMSE. Le document doit faire la preuve que le candidat a travaillé sous la supervision du soussigné et que le candidat est préparé à répondre aux compétences reconnues en médecine du sport et de l'exercice (déterminé par le comité de fellowship ACSME)
- L'année de perfectionnement doit être une année ininterrompue.

Si vous avez besoin de demander une exemption à l'admissibilité à l'examen de diplôme de médecine du sport et de l'exercice veuillez communiquer avec le président du comité de l'accréditation, Dr. Kent Pottle [kent@eastlink.ca](mailto:kent@eastlink.ca)